

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 26 mars 2018

Règlement d'Intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine

Synthèse

La délibération du 10 avril 2017 a fixé les principes et objectifs stratégiques de la nouvelle politique contractuelle territoriale. Le présent règlement d'intervention vise à en permettre la **déclinaison opérationnelle**.

Le règlement d'intervention précise les dispositifs mobilisables – outre les dispositifs sectoriels – dans les contrats de territoire. Il répond plus spécifiquement à deux besoins :

- expliciter l'application du principe d'une **approche différenciée en fonction du niveau de vulnérabilité**, notamment en matière **d'aide à l'ingénierie territoriale** ;
- **harmoniser** les dispositifs qui pouvaient continuer de s'appliquer de façon hétérogène sur les 3 anciennes régions. Il propose ainsi un **cadre d'intervention unifié**.

Incidence Financière Régionale

Mobilisation des budgets des politiques sectorielles régionales et de la DATAR.

Autres Partenaires mobilisés

Les principaux partenaires mobilisés sont l'Europe, l'Etat, les autres collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que les acteurs socio-économiques.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 26 MARS 2018

N° délibération : 2018.524.SP

N° Ordre : 20

Réf. Interne : 152945

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CO2 - POLITIQUE CONTRACTUELLE

302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement

OBJET : Règlement d'Intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°2014-58 du 29 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, publiée au Journal officiel du 30 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, publiée au Journal officiel le 08 août 2015,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits,

Vu la délibération du 10 avril 2017 relative à la politique territoriale contractuelle en Nouvelle-Aquitaine,

Vu les politiques régionales et leurs Règlements d'Intervention,

Vu le rapport de communication des 19 et 20 décembre 2016,

Vu l'avis du Conseil Économique et Social Environnemental Régional,

Vu l'avis des commissions 5 et 1 réunies et consultées,

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la formation et de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables, notamment en matière de santé.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement des territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Convaincue de l'urgence qui existe à résorber le sentiment de déclassement territorial, à redonner du sens à la fonction de centralité au sein du territoire aux bourgs et petites villes, de la nécessité de dépasser les logiques de concurrence entre les territoires, de favoriser les synergies entre le monde rural et le monde urbain, la Région s'engage dans la mise en œuvre d'une action publique volontariste de proximité.

Pour conduire ces actions, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose d'une administration de mission adaptée, la Délégation de l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale – DATAR, dont il est utile de rappeler le rôle qui lui a été dévolu :

- Préparer et coordonner les éléments nécessaires à la mise en œuvre des contrats entre la Région et les territoires,
- Veiller à la bonne coordination des politiques sectorielles et de leurs actions respectives dans ce domaine, faire converger les moyens vers des objectifs communs qui, globalement, pourraient dépasser l'action et la responsabilité de chacune d'elles ("projet de territoire"),
- Etre acteur de proximité, impulser le changement et l'accompagner grâce à son ingénierie de projets et ses leviers d'intervention.

Pour y parvenir, et pour qu'existe un véritable aménagement du territoire et une action régionale efficace, la DATAR se doit d'être à la fois un lieu d'études, d'analyse stratégique et de prospective, un levier d'impulsion, d'action et d'aide à la décision. Au-delà de son rôle d'accompagnement des politiques sectorielles, la Région souhaite qu'elle conserve un pouvoir de coordination, d'impulsion et d'innovation.

Car en fait, il s'agit d'appliquer aux territoires, en la revisitant, la notion de compétitivité réservée habituellement aux entreprises, en misant sur l'innovation, l'intelligence collective, les compétences sources afin d'optimiser les facteurs d'attractivité et donc de croissance qu'ils recèlent.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces défis que doit relever la Région, pour faire en sorte que l'aménagement du territoire régional ne se limite pas à une politique d'équipement, mais que la priorité soit le développement local renouvelé, que la décision de doter la DATAR de moyens organisationnels et d'intervention financière a été prise.

Les conditions de la réussite de cette politique tiennent en quatre mots : co-construction, transversalité, anticipation et expérimentation. Elle se déclinera dans un premier temps dans trois domaines d'interventions jugés stratégiques et prioritaires, en s'adressant aux 51 territoires de projets identifiés qui constituent l'ensemble du territoire régional pour :

- Accompagner les territoires en mutation économique
- Mieux appréhender la ruralité pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité de certains territoires
- Aménager durablement le territoire régional et contribuer à revitaliser les centres villes et centres-bourgs.

Pour se faire, deux types de contrats sont mis en œuvre, à partir d'une cartographie de la vulnérabilité :

- Le contrat d'attractivité pour les territoires les moins vulnérables
- Le contrat de dynamisation et de cohésion pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative.

Pour les territoires en Mutation Economique, la DATAR prévoit le déploiement du dispositif spécifique des CADET.

Les modalités relatives au processus d'élaboration des contrats, à leur animation, leur suivi, leur évaluation, à l'ingénierie mise en œuvre, ainsi que les financements mobilisés selon le type de contrat sont détaillés en annexe.

Dispositions transitoires

Les modalités d'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'intervention sont les suivantes :

- La suppression des anciens règlements d'intervention des politiques contractuelles des anciennes régions est effective à compter de l'adoption du présent règlement
- Les demandes d'aides déposées à partir du 26 mars 2018 ainsi que les demandes d'aides déposées antérieurement au 26 mars 2018 mais non instruites ou incomplètes seront instruites sur la base du nouveau règlement d'intervention
- Les territoires engagés dans le processus de contractualisation pourront solliciter le soutien régional pour les dispositifs ouverts à leur niveau de vulnérabilité, avant la signature du contrat.

Concernant l'aide à l'ingénierie sous forme d'aide au poste, ce soutien peut être sollicité pour une activité d'ingénierie engagée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour assurer les missions suivantes :

- la poursuite des projets et actions en cours dans le territoire
- la préparation du futur contrat.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20180326-lmc100000156220-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/03/2018
Retour Préfecture : 30/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL REGIONAL** décide :

- de **SUPPRIMER** à compter du 26 mars 2018, les règlements d'intervention des politiques contractuelles territoriales des anciennes régions,
- d'**ADOPTER** le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET

Pôle DATAR et Harmonisation des politiques publiques

Règlement d'intervention de la
politique contractuelle de la Région
Nouvelle-Aquitaine



SOMMAIRE

1. LA POLITIQUE CONTRACTUELLE NOUVELLE-AQUITAINE, UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VECTEUR DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT POUR LES TERRITOIRES DE PROJETS	3
1.1. AGIR POUR TOUS LES TERRITOIRES.....	3
1.2. TROIS GRANDS DOMAINES D'INTERVENTION STRATEGIQUES SE TRADUISANT PAR UN SOUTIEN SPECIFIQUE AUX EXPERIMENTATIONS ET UNE INGENIERIE RENFORCEE.....	4
<i>ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES EN MUTATION ECONOMIQUE.....</i>	<i>4</i>
<i>MIEUX APPREHENDER LA RURALITE POUR REpondre AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES</i>	<i>5</i>
<i>CONFORTER LES TERRITOIRES PAR LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS ET CENTRES VILLES.....</i>	<i>7</i>
1.3. COMMENT LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES EST-ELLE PRISE EN COMPTE ?	8
<i>RAPPEL DES CRITERES DE VULNERABILITE</i>	<i>8</i>
<i>UNE MODULARITE DU SOUTIEN REGIONAL EN FONCTION DU NIVEAU DE VULNERABILITE ET DU POTENTIEL FISCAL.....</i>	<i>8</i>
<i>LE SOUTIEN AUX SOLIDARITES INFRA-TERRITORIALES.....</i>	<i>9</i>
2. LE CONTRAT, PACTE DE SOLIDARITE ENTRE LA REGION ET LE TERRITOIRE DE PROJETS.....	9
2.1 DEUX TYPES DE CONTRATS.....	9
<i>LES CONTRATS D'ATTRACTIVITE</i>	<i>9</i>
<i>LES CONTRATS DE DYNAMISATION ET DE COHESION</i>	<i>11</i>
2.2 QUI SIGNE LE CONTRAT ?	13
2.3 SITUATION DES TERRITOIRES LIES A D'AUTRES REGIONS QUE LA NOUVELLE-AQUITAINE	13
3. LA DEMARCHE DE CONTRACTUALISATION : UNE CO-CONSTRUCTION REGION ET TERRITOIRE DE PROJETS	14
3.1 LA CO-CONSTRUCTION POUR FAIRE FACE ENSEMBLE AUX MUTATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	14
3.2 LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION : DE LA DETERMINATION DES ENJEUX AU PASSAGE A L'ACTION.....	14
4. LE SUIVI, L'ANIMATION ET L'EVALUATION DES CONTRATS	16
4.1 LE SUIVI DES CONTRATS.....	16
4.2 L'ANIMATION DE L'INGENIERIE CONTRACTUELLE.....	16
4.3 L'EVALUATION	17
5. LES OUTILS REGIONAUX POUR SOUTENIR L'INGENIERIE TERRITORIALE ET DYNAMISER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES.....	18
5.1 UNE INGENIERIE RENFORCEE POUR LES TERRITOIRES VULNERABLES	18
5.2 LA MOBILISATION DU LEADER ET LE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.....	20
5.3 LE MAILLAGE DU TERRITOIRE PAR L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE	31
5.4 INNOVATION TERRITORIALE ET PROJETS TRANSVERSAUX.....	36
6. RECAPITULATIF DES AIDES DESTINEES AUX TERRITOIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE	40

1. La politique contractuelle Nouvelle-Aquitaine, une politique d'aménagement du territoire vecteur de solidarité et de développement pour les territoires de projets

1.1. Agir pour tous les territoires

Grâce à son attractivité, son maillage urbain et son dynamisme, la région Nouvelle-Aquitaine résiste assez bien au contexte économique global difficile que connaît la France depuis 2008. Néanmoins, des zones vulnérables persistent. Les gains d'emplois et les activités économiques se concentrent principalement sur la frange littorale et la métropole bordelaise. Sur beaucoup d'autres espaces, le sentiment d'abandon s'accroît, accentué localement par la déprise agricole, une croissance démographique en berne, la fermeture des services publics et une couverture numérique insuffisante.

Au vu de ce contexte et forte des expériences antérieures menées par les ex-régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite dynamiser sa politique contractuelle territoriale pour la période 2017-2021. **L'enjeu principal** est de construire **une politique d'aménagement et de développement durable des territoires, fondée sur l'équilibre entre compétitivité et cohésion**. Il s'agit de répondre aux besoins **de proximité, de solidarité et d'équité territoriale**.

L'ambition de la politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine vise à capitaliser sur le potentiel de croissance de tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, vulnérables ou non, en apportant un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chacun.

Dans une volonté de cohésion territoriale et d'harmonisation des politiques régionales, les nouveaux contrats s'adressent à tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

Par conséquent, comme le définit la délibération du 10 avril 2017, **la politique contractuelle 2017-2021 poursuit un double objectif :**

- **Soutenir et développer les atouts de tous les territoires** dans un processus de co-construction comprenant une vision partagée de leur développement et des actions prioritaires à conduire ; chaque territoire doit pouvoir porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements,
- **Exprimer la solidarité régionale active** au bénéfice des territoires plus vulnérables en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

Pour mettre en place la politique contractuelle, de l'élaboration des contrats à la mise en œuvre des chantiers du territoire, la Région entend agir dans une triple logique :

- La **proximité** en étant présente auprès des territoires pour participer à l'élaboration et au montage de projets territoriaux.
- La **transversalité** au sein de la Région avec un rôle d'ensemblier des interventions régionales pour avoir une approche intégrée des politiques sectorielles qui sont le support de la politique contractuelle.
- L'**accompagnement stratégique** pour appréhender les mutations auxquelles font face les territoires. Il prend la forme de production de connaissances, d'apport méthodologique et de moyens spécifiques pour faciliter le passage à l'action.

Les chargés de missions territoriaux assurent ainsi un rôle clé en matière de soutien à l'ingénierie de proximité pour piloter le processus de contractualisation puis accompagner les projets structurants.

Suite à la délibération cadre du 10 avril 2017, l'objet de ce règlement d'intervention est de préciser le cadre d'intervention de la Région dans ses politiques territoriales. Il s'inscrit en complémentarité des règlements d'intervention existants. Il est le support des contrats de territoires en cours d'élaboration.

1.2. Trois grands domaines d'intervention stratégiques se traduisant par un soutien spécifique aux expérimentations et une ingénierie renforcée

Accompagner les territoires en mutation économique

La Région intervient, sur la base de son propre diagnostic, au profit de territoires présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- Territoires marqués par des **accidents industriels** récents ayant entraîné la fermeture d'établissements et la destruction d'emplois directs et indirects, et confrontés à des handicaps structurels freinant leur développement.
- Territoires présentant une **trop forte spécialisation** et concentration de l'économie (dite « mono-activité »), et un faible renouvellement du tissu économique. La trop forte dépendance à une seule activité présente un risque. Il est donc nécessaire de mettre en place des stratégies de développement économique favorisant une multi-activité raisonnée.

Pour les territoires confrontés à des mutations économiques, l'enjeu consiste non seulement à trouver des solutions pour la reconversion et le reclassement des salariés mis au chômage, mais aussi à rechercher les voies d'un "**redémarrage**" du moteur économique en favorisant toutes les initiatives innovantes de développement et en les encadrant au sein d'un **effort collectif et solidaire**.

Les actions menées dans le cadre du dispositif renforcé d'accompagnement aux mutations économiques s'articulent autour d'un plan pluriannuel dont l'objectif est de dynamiser et d'optimiser les dispositifs publics dans les domaines du développement économique, de la formation et de l'emploi :

- Accompagner et soutenir les entreprises industrielles du territoire - améliorer leur compétitivité (outil de production, export, R&D, innovation)
- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat : création, reprise/transmission
- Accueillir les activités économiques sur le territoire : une feuille de route concertée (élus et entreprises) pour réussir leur ancrage sur le territoire
- Orienter et former pour l'emploi : mobiliser l'ensemble des outils de GPEC, valoriser les métiers du territoire, observer et détecter les besoins des entreprises, sécuriser les parcours professionnels des actifs...

Les dispositifs présentés au sein de ce cadre d'intervention pourront être mis en œuvre dans les territoires en mutation au bénéfice des acteurs publics comme privés. Ils viendront compléter l'action des politiques sectorielles et ce sur tous les EPCI du périmètre du présent dispositif, considérés dès lors comme vulnérables.

Mieux appréhender la ruralité pour répondre aux enjeux de développement et d'attractivité des territoires

Un peu partout, de nouvelles ruralités prennent forme sous l'émergence de nouvelles valeurs d'usage des espaces ruraux et des demandes sociales, pour la reconnaissance de la contribution unique du rural à l'ensemble de la société. De nouvelles dynamiques articulées à celles de la ville voient le jour. Mais la ruralité est toujours en mouvement. Etroitement liées aux dynamiques urbaines et territoriales, les campagnes sont à la fois des lieux de résidence, de loisirs, de production et de nature. A ce titre, la Région doit établir une politique rurale et une politique transversale dans laquelle l'attractivité du territoire doit s'appuyer autour d'une politique locale d'accueil des populations. Une politique d'accueil vise à améliorer l'attractivité globale du territoire et son offre globale en s'inscrivant dans la durée et en agissant sur :

- les conditions d'activités économiques (renouvellement et développement de l'existant, accueil et construction de nouvelles activités),
- les conditions de réceptivité (logement, foncier...)
- les conditions d'habitabilité (services, environnement, vie socioculturelle).

Aussi, la Région entend favoriser une **ruralité ouverte**, à travers l'accès aux différents réseaux de transport et de communication, ce qui implique de **renforcer l'accès aux réseaux de communication et aux réseaux de transports**.

La Région Nouvelle Aquitaine entend encourager une **ruralité vivante**, à travers le maintien d'activités diversifiées, en matière de services d'intérêt général, de commerce, de production économique, de formations également. Ceci consiste notamment à :

- Apporter une réponse nouvelle **aux enjeux de transmission des PME et TPE en milieu rural**
- Soutenir davantage les commerces en milieu rural en leur facilitant l'accès aux crédits bancaires, mais aussi en intervenant directement pour les commerces situés dans des territoires en situation de fragilité commerciale.
- Renforcer l'usage des outils numériques pour les commerçants et artisans en milieu rural et soutenir financièrement leur développement.
- Accompagner les **circuits de proximité** en favorisant le «manger local» et en soutenant des Projets alimentaires Territoriaux.
- Identifier et accompagner les territoires susceptibles d'être confrontés à des difficultés d'accès aux soins pour permettre aux acteurs locaux d'anticiper ces situations.
- Accompagner les porteurs d'un projet de santé territorial en zone rurale (maison de santé pluridisciplinaire, projet de regroupement de professionnels...) en soutenant les frais d'ingénierie nécessaires au montage du projet.
- **Garantir l'accès à la formation des jeunes en milieu rural.**

Enfin, la Région prône une ruralité respectée en protégeant et valorisant son environnement, son patrimoine, son urbanisme

A ce titre une structure type Cluster de la ruralité (collaboration entre la Région et des acteurs privés et publics) permettra de lancer une démarche collective de réflexion et d'accompagner la mise en place d'expérimentations (sur 1 an).

L'enjeu est d'intégrer des pratiques innovantes aux politiques menées localement afin de les consolider, d'assurer un meilleur suivi et un accompagnement de qualité. Créer du lien et favoriser l'interconnaissance entre les espaces ruraux (intra-territoires), urbains et périurbains est un objectif essentiel pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce cluster de la ruralité serait amené à rechercher des solutions collectives par la mise en place d'expérimentations autour de plusieurs thèmes : la mobilité, la culture, l'économie, la dimension associative et les services publics avec divers acteurs concernés par les territoires ruraux œuvrant pour et avec les populations.

Ce traitement plus particulier de la question de la ruralité se traduit par un soutien à l'ingénierie et un droit à l'expérimentation.

Conforter les territoires par la revitalisation des centres-bourgs et centres villes

Dévitilisation commerciale, localisation d'équipements de centralité en périphérie, habitat dégradé et inadapté, sont des maux qui affectent aujourd'hui bon nombre de centres.

Le centre d'une petite ville ou de bourg peut être considéré comme le point focal d'un territoire. Les actions à mener sont multisectorielles et à appréhender dans une logique de projet qui intègre centre et périphérie pour agir sur les fonctions économiques, d'habitat, de services et d'identité du centre.

Un enjeu fort repose notamment dans la capacité des collectivités locales (ville centre /EPCI) à co-définir une stratégie globale avec les acteurs publics et privés concernés, se traduisant par la formalisation d'un projet intégré propre à mettre en œuvre une démarche de solidarité « horizontale et verticale ».

Au regard de la diversité et de la gravité des situations territoriales, des moyens mobilisables par les acteurs locaux, la Région concentrera son intervention de manière différenciée sur des actions à effet levier majeur :

- ingénierie et études
- habitat, foncier
- activités économiques et services
- expérimentations et innovation.

Les interventions régionales viseront à soutenir l'émergence ou la mise en œuvre d'un projet global inscrit dans le territoire (Ville /EPCI) :

- Par la mobilisation coordonnée de l'ensemble des politiques sectorielles régionales : Mobilité – Logement – Santé – Economie territoriale et ESS – Numérique (commerce) – Formation - Patrimoine - Culture / Economie créative, Tourisme
- Par la mobilisation des moyens particuliers de la politique contractuelle dans les territoires éligibles.
- Par des moyens régionaux spécifiques :
 - Soutien à l'ingénierie stratégique et études spécifiques
 - Participation au déficit d'opération d'aménagement sur «îlot stratégique»
 - Soutien aux opérations de logements sociaux sur «îlot stratégique»
 - Soutien à l'expérimentation pour l'implantation et/ou adaptation d'activités économiques nouvelles en cœur de ville.
- Ces moyens spécifiques feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle dans le cadre d'un avenant au présent règlement ou d'une adaptation des politiques sectorielles concernées.

Les centres urbains potentiellement concernés pourront s'inscrire dans le cadre de la géographie des centres en difficulté des pôles urbains (INSEE) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

1.3. Comment la vulnérabilité des territoires est-elle prise en compte ?

Rappel des critères de vulnérabilité

Lors de sa séance plénière du 10 avril 2017, la Région a adopté sa nouvelle politique contractuelle. La Région a souhaité faire de cette politique contractuelle un outil d'aménagement durable du territoire et un levier pour la cohésion et l'attractivité des territoires néo-aquitains.

Cette politique contractuelle s'appuie sur une approche différenciée au profit des territoires les plus vulnérables. La délibération du 10 avril 2017 présente ainsi 3 niveaux de vulnérabilité. Les critères retenus l'ont été en cohérence avec l'ambition portée par la politique contractuelle régionale de créer les conditions d'accès à l'emploi et aux services pour le plus grand nombre dans tous les territoires. Ainsi le revenu des ménages, la situation de l'emploi et du marché du travail, le niveau de formation de la population, la dynamique démographique et l'accessibilité aux services de la vie courante ont été pris en compte pour calculer l'indicateur synthétique de vulnérabilité utilisé pour la classification retenue. Celle-ci aboutit au positionnement relatif de chaque EPCI, selon son degré de vulnérabilité, au regard de l'ensemble des EPCI de la région.

Une modularité du soutien régional en fonction du niveau de vulnérabilité et du potentiel fiscal

L'intervention régionale intègre la vulnérabilité des territoires. C'est d'ores et déjà le cas de certains dispositifs sectoriels, comme l'aide à la création d'entreprise, avec une bonification de l'aide sur les territoires vulnérables. La Région entend ainsi développer la prise en compte de la vulnérabilité territoriale dans ses différents règlements d'intervention.

Par ailleurs, les dispositifs portés par la DATAR (objet du présent cadre d'intervention) sont réservés, pour la plupart, aux territoires de projets en situation de vulnérabilité forte ou intermédiaire et modulés en fonction. Ainsi, la Région soutient l'ingénierie dans les territoires plus vulnérables pour favoriser l'émergence et le portage de projets locaux, développer les capacités de collaborations au plus près et entre les acteurs territoriaux.

Enfin, au-delà de la vulnérabilité socio-économique, certains dispositifs d'aide à l'investissement seront modulés en fonction de critères relatifs à la fiscalité des EPCI. Ceci s'inscrit dans le sens d'une recherche de péréquation en fonction des moyens et efforts financiers des EPCI, pour plus d'équité territoriale.

Le soutien aux solidarités infra-territoriales

La contractualisation doit aussi permettre le renforcement de solidarités actives à l'échelle du territoire de projets. Seront ainsi priorisés les projets générateurs de cohésion territoriale, aux interactions entre urbain/ périurbain et rural.

Par ailleurs, il est désormais précisé que, pour les territoires de projets composés d'EPCI avec plusieurs niveaux de vulnérabilité, dans le cas de projets s'inscrivant à l'échelle de la contractualisation, **c'est le niveau de vulnérabilité le plus élevé qui sera retenu pour moduler l'aide régionale.**

2. Le contrat, pacte de solidarité entre la Région et le Territoire de projets

2.1 Deux types de contrats

La politique contractuelle a vocation à couvrir l'ensemble du territoire régional. Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables), et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Si le processus de contractualisation est similaire, les contrats se différencient sur leurs objectifs et leur contenu :

- Une contractualisation du droit commun pour les territoires non vulnérables et **la mise en perspective de l'investissement régional sur le territoire de projets**, en cohérence avec le partage du diagnostic et des enjeux du territoire. Au-delà des dispositifs sectoriels, la DATAR pourra engager un soutien ciblé sur la **structuration de projets innovants**. Il s'agit alors de contrats d'attractivité.
- Une approche différenciée pour les territoires à vulnérabilité intermédiaire et forte. Dans ce cas, la Région peut mobiliser **une aide à l'ingénierie, un soutien aux actions structurantes** pour des projets générateurs d'emploi et de richesse pour le territoire. Dans ce cas, la Région propose des contrats de dynamisation et de cohésion.

Pour chaque type de contrat, des actions structurantes pourront venir conforter les orientations et opérations ayant donné lieu à contractualisation, notamment sous forme d'appels à projets. L'objectif est ainsi de favoriser l'émergence de projets et de stimuler l'innovation territoriale au cours du contrat.

Les contrats d'attractivité

Avec les contrats d'attractivité, la Région a la volonté de **soutenir et développer les atouts des territoires** bénéficiant des meilleures dynamiques socio-économiques. Le contrat d'attractivité favorise une visibilité transversale et

dynamique de l'investissement de la Région à l'échelle du territoire de contractualisation. Il permet **un accès plus large et plus visible aux politiques régionales de droit commun**, conformément à leurs règlements d'intervention respectifs (développement économique, formation, mobilité, tourisme et patrimoine, transition écologique et énergétique, jeunesse, culture, sport, politique de la ville,...).

Dans le cadre de ses compétences, la Région entend :

- **Contribuer à l'aménagement équilibré et durable des territoires**, en assurant leur maillage en termes d'équipements, de services à la population et de réseaux de mobilités douces,
- **Favoriser et renforcer les pôles d'excellence en Nouvelle-Aquitaine**, en améliorant le maillage et les complémentarités à l'échelle de la région et enfin de les valoriser,
- **Développer l'attractivité, la capacité d'innovation et les fonctions de centralité des pôles urbains**, ayant des effets d'entraînement sur les dynamiques régionales,
- **Favoriser la coordination des actions de développement économique, d'emploi et de formation**, dans une logique territoriale,
- **Développer les complémentarités, les solidarités, les liens et les synergies entre les zones urbaines et rurales**,
- **Favoriser les réflexions et les coopérations à une échelle géographique plus vaste** (SCOT, pôles métropolitains,...), permettant notamment de préparer les futures contractualisations territoriales.

Aussi, la Région mobilisera ses politiques sectorielles, autour de 3 leviers :

- **Un levier comprenant les projets structurants à vocation intercommunale, renforçant les fonctions de centralité des pôles urbains et leurs effets d'entraînement sur les dynamiques économiques régionales.** Il pourra notamment s'agir de conforter les pôles d'excellence thématiques, regroupant des activités de différentes natures (recherche/développement, enseignement supérieur, entreprises culture, sports, tourisme...) contribuant à renforcer les transferts de résultats de la recherche, les externalités de connaissance et les innovations d'interfaces.
Investissements majeurs pour la collectivité, ces opérations pourront, en fonction de leur état d'avancement, faire l'objet d'un montant de participation régionale financière et concourir à l'élaboration des Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) territoriaux et régionaux.
- **Un levier visant à assurer un aménagement équilibré et durable des zones rurales et à développer les liens, les complémentarités et synergies urbain/rural.**
Il s'agira notamment de favoriser l'émergence de projets innovants et de nouvelles perspectives de développement, d'étudier leurs faisabilités et de

les expérimenter, sur les nouvelles échelles de contractualisation encouragées par la Région. A titre d'exemple, des expérimentations et de nouveaux partenariats pourront être menés pour développer la mobilité douce sur le territoire pour les trajets domicile-travail dans le double objectif d'une réduction des coûts du transport obligé pour les ménages et d'un accès facilité à l'emploi. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans le cadre de Living Labs. ¹

Dans le cadre des contrats d'attractivité, la Région poursuivra son engagement dans la lutte contre la désertification médicale par un soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires / centres de santé situés dans les zones fragiles du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS ambulatoire – ARS)...

- Le cas échéant, **un levier concernant la coopération entre plusieurs territoires de contractualisation** en vue d'anticiper et de préparer la future phase de contractualisation régionale.

Limoges Métropole et Grand Poitiers disposeront d'une contractualisation spécifique. Les contrats les concernant tiendront compte de leur statut d'anciens chefs-lieux régionaux. Ces deux intercommunalités bénéficieront à ce titre d'une attention particulière en vue d'asseoir leurs rôles majeurs et leur rayonnement infra et supra régionaux.

Les Contrats de dynamisation et de cohésion

Avec le contrat de dynamisation et de cohésion, la Région souhaite traduire le principe de solidarité en direction des territoires vulnérables. En apportant un appui renforcé à ces territoires, **le contrat régional de cohésion se veut une solution efficace à la réduction des inégalités territoriales.**

Dans ce cadre et tout en mobilisant ses politiques sectorielles, la Région Nouvelle-Aquitaine déploiera des dispositifs spécifiques pour permettre aux territoires vulnérables :

- D'offrir à leurs habitants des conditions de vie satisfaisantes et **améliorer l'accès à un certain nombre d'équipements et de services ;**
- **D'accompagner leur tissu économique vers l'adaptation aux mutations** à l'œuvre et à venir, de renforcer et **dynamiser les écosystèmes territoriaux ;**

¹ Un Living Lab ou « laboratoire d'usages » est une méthodologie où citoyens, habitants, usagers sont considérés comme des acteurs clés des processus de recherche et d'innovation. Il regroupe des acteurs publics, des chercheurs, des entreprises, des associations et des citoyens...dans l'objectif de tester « grandeur nature » des services, des outils ou des usages nouveaux. Il s'agit de favoriser l'innovation ouverte, partager les réseaux et impliquer les utilisateurs dès le début de la conception.

- De déployer toutes leurs **capacités de créativité et d'innovation** porteuses de développement économique et d'emploi ;
- De **renforcer leurs capacités d'ingénierie** au service de la définition et la mise en œuvre de la stratégie économique territoriale.

A partir du partage du diagnostic et des enjeux de développement durable du territoire, le contrat de dynamisation et de cohésion pourra se structurer autour de 2 leviers d'intervention.

Un premier levier portant sur les opérations issues du projet de développement du territoire, dont l'accompagnement régional peut relever des politiques sectorielles (tourisme, formation professionnelle, innovation...) tout comme de la politique territoriale et ses dispositifs dédiés aux territoires vulnérables, à savoir :

- le **soutien aux projets structurants pour le tissu économique local**. Pourront ainsi être mises en place des actions collectives de soutien à l'économie territoriale, à partir d'un diagnostic ciblé sur des filières et/ou des écosystèmes à enjeux, en amont d'une orientation vers les dispositifs économiques régionaux de droit commun. La Région pourra aussi soutenir l'immobilier économique pour des projets structurants, en complément de l'intervention des EPCI.
- Le maillage du territoire par une offre de **services de proximité** avec notamment le **soutien aux services économiques de proximité en milieu rural**, l'accès aux soins de premiers recours grâce au soutien aux projets de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), les pôles et les centres de santé ou communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).
- Le soutien à l'innovation territoriale à travers des **grands projets** ou des **actions stratégiques locales**, pour des initiatives à caractère innovant que les territoires souhaiteraient approfondir, voire expérimenter, et qui pourront être accompagnées.

Ces actions impliquent un soutien renforcé en matière d'ingénierie de projets. Le soutien régional porte sur le fonctionnement et/ou investissement. Leur contenu et modalités de mises en œuvre sont décrits ci-après.

Un second levier relatif **à l'ingénierie territoriale**, traduisant la volonté régionale de **renforcer les compétences et les capacités prospectives, stratégiques et d'innovation des territoires vulnérables** en particulier dans les domaines du **développement économique et de l'emploi**.

Le soutien à l'ingénierie est corrélé aux enjeux et au plan d'actions du contrat. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec les compétences régionales.

2.2 Qui signe le contrat ?

Dans sa délibération du 10 avril 2017, le Conseil régional a défini les orientations de sa politique contractuelle. La Région a proposé une carte avec 51 territoires de projets. Ce travail de recomposition visait à asseoir ces espaces sur **des mailles géographiques suffisantes pour développer de véritables stratégies de développement, autour de l'emploi, de la formation et de l'économie.**

Désormais, le socle sur lequel repose ces territoires de projet apparaît diversifié, car assis sur différentes formes d'organisations. Il peut s'agir d'associations, de Syndicats Mixtes, de Groupements d'Intérêt Public (GIP) ou de fédérations d'EPCI sans structure juridique propre.

La plupart des territoires de contractualisation recouvrent plusieurs EPCI : communautés urbaines, d'agglomération, communautés de communes... recouvertes tout ou partie par des structures de projets, interlocuteurs traditionnels des politiques contractuelles des régions.

Si la politique contractuelle régionale s'appuie sur un territoire de projet, avec un périmètre bien identifié, les structures juridiques qui le composent sont à géométrie variable, avec une carte institutionnelle elle-même en évolution.

La signature du contrat entre la Région et le territoire ne peut donc faire l'objet d'un principe unique, mais devra s'adapter aux situations au cas par cas.

Ainsi, dès lors que le territoire de projet repose sur une structure juridique qui regroupe l'ensemble des EPCI, cette dernière sera légitime pour signer le Contrat avec la Région. Les EPCI qui appartiennent à cet ensemble peuvent en être cosignataires.

En revanche si aucune structure juridique ne fédère les EPCI du territoire de projet, ce sont ces derniers qui seront signataires du contrat avec la Région.

2.3 Situation des territoires liés à d'autres régions que la Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, quelques communes appartiennent à des EPCI dont le siège se trouve sur une autre région administrative. *A contrario*, certains EPCI dont le siège se situe en Nouvelle-Aquitaine, accueillent des communes appartenant à d'autres régions administratives.

Dans les deux cas, ces communes relèveront du contrat passé entre leur EPCI d'appartenance et la Région sur laquelle ils sont implantés. **Toutefois, en raison de la règle de compétence territoriale, chaque Région financera les projets sur son territoire selon ses règles.** La Région ne financera donc pas les projets situés hors région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine pourra être cosignataire du Contrat territorial proposé par une autre Région administrative dont relèvent les communes de son territoire mais qui appartiennent à un EPCI et un territoire de projet d'une autre Région au titre de la mise en œuvre de la compétence « politiques contractuelles ». Les actions de ces dernières seront alors instruites et éventuellement soutenues au regard des cadres d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine et selon les disponibilités budgétaires lors du dépôt des dossiers par les maîtres d'ouvrage.

3. La démarche de contractualisation : une co-construction Région et territoire de projets

3.1 La co-construction pour faire face ensemble aux mutations économiques, sociales, environnementales et sociétales

Dans la délibération du 10 avril 2017 relative à la nouvelle politique contractuelle, est présenté le processus de contractualisation. Il s'agit de construire avec les territoires le projet de contrat, dès la phase amont de diagnostic jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions contractualisé. Si ce processus est adaptable pour prendre en compte les différentes situations des territoires de projet et les travaux déjà engagés par ces derniers, il repose sur un principe commun : **la co-construction.**

La co-construction du nouveau contrat vise donc à revisiter le projet de territoire sur les compétences régionales, particulièrement sur le triptyque économie-emploi-formation, à soutenir les initiatives locales et à offrir des ressources permettant de mettre en place et consolider des alliances afin de penser et agir pour le développement durable de tous les territoires.

3.2 Le processus de contractualisation : de la détermination des enjeux au passage à l'action

Préalablement au lancement du processus de contractualisation, la Région souhaite mettre en place une gouvernance de projet. Celle-ci sera co-animée par les élus de la Région et du territoire. Cette gouvernance doit permettre un dialogue permanent entre les élus du territoire, ses acteurs publics et privés et la collectivité régionale. Il sera proposé au CESER de désigner un représentant pour chaque contrat, afin d'associer la société civile régionale.

Ce processus se décline en deux phases :

– Phase 1 : Du diagnostic aux enjeux

La Région propose au territoire une méthode « flash » pour réaliser un diagnostic sur les dynamiques territoriales. Il s'agit de réaliser une **analyse statistique** du territoire à partir des travaux déjà conduits par le territoire et d'une batterie d'indicateurs produits par la DATAR. Aux côtés d'une logique classique de stocks, l'analyse de la DATAR s'appuie notamment sur une **logique de flux**, permettant d'identifier le modèle de développement du territoire en fonction de sa capacité à capter des revenus et à les redistribuer dans l'économie locale.

Les observations quantitatives sont complétées d'un travail qualitatif pour lequel des ateliers participatifs sont mis en place en direction des élus locaux, des acteurs économiques, des représentants des diverses institutions, notamment des associations et des lycées professionnels. Ces ateliers s'appuient notamment sur des méthodes de **prospective territoriale** afin de placer la Région et le Territoire dans une posture d'anticipation.

Les résultats de ces travaux seront ensuite un support d'échanges à partir duquel la Région et les acteurs locaux **pourront déterminer ensemble les enjeux auxquels le territoire fait face et pour lesquels les actions contractualisées doivent permettre de les appréhender.**

– Phase 2 : Passage à l'action

La Région propose de travailler collectivement à un plan d'action partagé. A partir des projets déjà recensés et l'émergence d'idées nouvelles, un second atelier permet de hiérarchiser les actions à conduire.

Au regard du plan d'actions présentées par le territoire, **une analyse de l'éligibilité sera effectuée par les services régionaux.**

Une fois les travaux réalisés par le territoire et les services de la Région, le Comité de pilotage est l'instance décisionnaire pour valider le projet de contrat qui sera présenté aux instances délibérative(s) du Territoire de projets et au Conseil Régional.

Cette démarche de contractualisation repose sur un diagnostic essentiellement produit par les équipes de la DATAR. Pour les territoires qui ne souhaitent pas réaliser un diagnostic complet, des ajustements sont possibles. Néanmoins, il demeure nécessaire d'asseoir le lancement du processus de contractualisation sur une vision partagée des dynamiques et enjeux du territoire, un certain niveau de diagnostic à produire par le Territoire de type « analyse des flux », une gouvernance ouverte sur la société civile et représentative des collectivités et leurs groupements composant le territoire de projet, un périmètre stabilisé. Sous réserve de remplir ces conditions préalables, la Région pourra ajuster la méthodologie.

4. Le suivi, l'animation et l'évaluation des contrats

4.1 Le suivi des contrats

Sur chaque territoire de contractualisation, une instance de gouvernance locale sera constituée dès l'élaboration du contrat. Ce comité de pilotage (COPIL) se réunira, dans un premier temps, lors de la phase d'élaboration du contrat, puis, dans un second temps, lors de la phase de mise en œuvre du contrat pour piloter et suivre son exécution (2 à 4 réunions par an).

En réponse à l'ambition affichée par la Région de co-construction de la contractualisation, ce comité, présidé par le Vice-Président de la Région en charge de la contractualisation, sera co-animé par un élu du territoire et l'élu référent de la Région. Un représentant du CESER sera mobilisé. L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs publics et privés et la collectivité régionale.

La composition de ce comité recherchera une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat.

Dans un souci de cohérence de l'intervention régionale et de lisibilité de la stratégie du territoire, il est proposé que l'instance de gouvernance locale du contrat veille à une coordination entre les différents fonds territorialisés régionaux et européens. Par exemple, lorsqu'il existera sur un territoire un ou plusieurs GAL LEADER, les présidents de ces instances seront membres de droit au COPIL et leur participation permettra d'effectuer un point régulier sur l'avancement de la programmation LEADER.

Il est à noter que la Commission permanente du Conseil régional et l'Instance de consultation partenariale des fonds européens resteront souveraines quant à l'attribution de subventions.

4.2 L'animation de l'ingénierie contractuelle

La Région fait le constat, depuis de nombreuses années, que les territoires dotés d'une ingénierie territoriale ont davantage de chance de se développer. C'est pourquoi, elle souhaite poursuivre l'accompagnement à l'ingénierie des territoires de contractualisation. En étant couverte en territoires de contractualisation, la Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'espaces propices à la réflexion stratégique et prospective. L'ingénierie de développement, que l'on peut aussi qualifier d'ingénierie d'animation, est essentielle pour être pivot et développeur sur ces territoires.

La DATAR souhaite renforcer la mise en réseau de cette ingénierie locale soutenue par la Région au titre de la politique contractuelle. Une animation dédiée sera proposée par la DATAR. Elle aura notamment pour but de promouvoir la co-construction, de transmettre de l'information, de contribuer à la professionnalisation des agents et de développer les échanges de bonnes pratiques.

Le centre de ressources régional Pays et Quartiers d'Aquitaine pourra y contribuer par ses activités de qualification collective, de mise en réseau des acteurs, de benchmark et de capitalisation.

Les associations d'agents de développement seront associées. Ce réseau professionnel concourt à la montée en compétences des agents de développement. Ce dernier pourra faire remonter les besoins en matière de formation, de professionnalisation, d'échanges de pratiques et de retours d'expériences.

4.3 L'évaluation

Les contrats qui seront signés en 2018 seront d'une durée de trois ans, aussi il convient d'anticiper les modalités de leur évaluation pour s'appuyer sur des éléments objectifs et préparer la future génération de contrats.

Un système d'évaluation intégrée permettra de définir deux niveaux d'évaluation :

- Des critères et indicateurs par actions et contrats, nourrissant le suivi des contrats au fil de l'eau et permettant une évaluation « flash » en fin de contrat
- Une « méta évaluation » reposant sur la consolidation des critères et indicateurs et la définition de questions évaluatives.

5. Les outils régionaux pour soutenir l'ingénierie territoriale et dynamiser l'économie et l'emploi dans les territoires

5.1 Une ingénierie renforcée pour les territoires vulnérables

SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE

(Fonctionnement)

Niveau de
vulnérabilité : forte
et intermédiaire

*Mobiliser les compétences pour favoriser le
développement des territoires*

Enjeux

La capacité des territoires à faire émerger et accompagner des projets de développement est étroitement liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés. Or, selon les territoires, les capacités d'ingénierie présentes sont variables, creusant l'iniquité pour développer des projets efficaces en matière de création d'emploi et de valeur sur les territoires

Objectifs

- Renforcer la capacité d'émergence et pilotage des projets des territoires
- S'appuyer sur une équipe d'ingénierie locale pour l'animation et le suivi du projet de territoire
- Promouvoir une culture de projet et permettre un meilleur déploiement des politiques régionales dans les territoires, en cohérence avec les enjeux du contrat de territoire

Bénéficiaires

- Structures porteuses (PETR, association, Syndicat mixte...) des territoires de projets bénéficiaires d'un contrat de cohésion et de dynamisation, ou susceptibles d'en bénéficier
- EPCI pour le compte d'un territoire de projet bénéficiaire d'un contrat de cohésion et de dynamisation.

Modalités

Le soutien régional à l'ingénierie portera sur le profil de postes suivant :

- Chef de projet Territorial (maximum 0,5 ETP) :

Interlocuteur privilégié de la Région, il œuvre à l'élaboration du contrat et à sa mise en application, son suivi et son évaluation.

- Chef de projet économie, emploi, formation (1 ETP) :

Animateur et coordonnateur de l'action économique sur le territoire de projet en lien avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème territorial.

- Chargé(e/s) de mission thématique (1,5 ETP) :

Ingénierie mobilisée sur les dispositifs et thématiques prioritaires de la Région.

Un cahier des charges spécifique viendra préciser les modalités de mise en œuvre de ce soutien régional à l'Ingénierie.

Conditions d'éligibilité

Le soutien régional s'adresse aux territoires bénéficiaires d'un contrat de cohésion et de dynamisation (ou susceptibles d'en bénéficier). L'intervention régionale sera modulable en fonction du projet de territoire et du plan d'actions mis en place. Le soutien à l'ingénierie est corrélé aux enjeux et au plan d'actions du contrat. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec les compétences régionales.

Cofinancement régional de 0,5 ETP à 3 ETP maximum en tenant compte du nombre et de la nature des EPCI, de leur degré de vulnérabilité et des projets inscrits au contrat de territoire.

Subvention modulée selon le niveau de vulnérabilité, plafonnée à 50 et 60% (vulnérabilité intermédiaire ou forte).

Plafonnée à 30 000 €/an pour un 1 ETP chargé de mission thématique ; 30 000 €/ an pour 1 ETP de type chef de projet économie, emploi, formation et 15 000 € pour 0,5 ETP de type chef de projet territorial.

Dans sa demande de soutien à l'ingénierie, le bénéficiaire devra justifier la pertinence du nombre de postes sollicités par rapport à sa stratégie et à son plan d'actions ainsi que par rapport aux autres ingénieries existantes dans le territoire (ex : articulation avec les chargés de mission économie des EPCI,...).

Le soutien régional sera étudié annuellement sur la base des objectifs partagés entre la Région et le territoire et des bilans qualitatifs et quantitatifs.

Ce soutien peut être sollicité pour une activité d'ingénierie engagée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour assurer les missions suivantes :

- la poursuite des projets et actions en cours dans le territoire
- la préparation du futur contrat.

Le territoire devra justifier les moyens humains nécessaires pour lesquels il sollicite une aide. Ces moyens pourront être ajustés/complétés, dans la limite de 3 ETP pour la mise en œuvre du programme d'actions contractualisé.

Principe de dégressivité pour des postes d'ingénierie économique soutenus préalablement dans le cadre d'une prestation de services.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Atteinte des objectifs annuels (feuille de route régionale annuelle)
- Niveau de cohérence avec le plan d'actions de la contractualisation
- Niveau de cohérence avec les politiques sectorielles régionales
- Nombre de jours de formation/ information suivies proposées par la Région ou ses partenaires
- Nb ETP prévus-Nb ETP pourvus
- Nb de personnes occupant les ETP- Homme/femmes
- Nature des contrats (CDD, CDI, temps plein, temps partiel)
- Nombre de réunions des instances de gouvernance
- Participation à des réunions de partenaires extérieurs (avec d'autres territoires, CR, consulaires,...)

5.2 La mobilisation du LEADER et le soutien aux projets structurants

PROGRAMME EUROPEEN LEADER EN NOUVELLE-AQUITAINE

Territoires de projets (GAL)

Contribuer à un développement territorial intégré via le programme européen LEADER

LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune via le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2021. Les Régions en sont dorénavant les Autorités de Gestion. A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, 3 systèmes de mise en œuvre du programme LEADER coexistent ainsi que 52 stratégies locales de développement avec des modalités d'intervention différenciées.

LEADER, outil de développement territorial intégré au niveau infrarégional, contribue directement au développement des zones rurales et périurbaines en renforçant la cohésion territoriale et en contribuant au développement durable à long terme d'une région. LEADER s'inscrit en appui au développement local porté par les acteurs locaux au titre du FEADER.

La définition d'une **stratégie locale de développement** suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire.

La **valeur ajoutée** de Leader en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

1) Ingénierie d'animation du programme LEADER

Enjeux

La politique régionale d'aménagement du territoire, et notamment l'outil de contractualisation, doit s'articuler avec la mise en œuvre optimale du programme LEADER pour lequel la Région est autorité de gestion. Cette articulation est une condition de l'utilisation efficiente des moyens de financement mis à disposition par les différents partenaires : Europe, Etat, Région, Départements, collectivités locales, partenariat privé.

Objectifs

- Soutenir la mise en œuvre des stratégies locales de développement des GAL, par un soutien à leur ingénierie.

Bénéficiaires

Structures publiques ou privées porteuses du GAL.

Modalités

Salaires chargés d'un équivalent temps plein (ETP) hors poste soutenu au titre du contrat de territoire.

10 000 € maxi par GAL / an / ETP.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Chaque programme LEADER fait l'objet d'une évaluation spécifique.

2) Soutien aux projets retenus dans le cadre du programme LEADER

Enjeux

Le soutien à l'ingénierie (1) doit permettre la mise en œuvre optimale des programmes LEADER dont la Région est autorité de gestion et tendre vers l'atteinte des objectifs de performance sur laquelle la Région s'est engagée.

Objectifs

- Soutenir les plans de développement de chaque GAL au regard des orientations de la politique régionale, notamment en matière d'économie, emploi, formation et innovation.
- Favoriser la réalisation d'expérimentations et de projets territoriaux innovants et structurants s'inscrivant dans le cadre des compétences régionales.

Bénéficiaires

Toutes structures publique ou privée portant le GAL ainsi que toutes personnes physiques ou morales, sélectionnées par le GAL dans le cadre de sa stratégie de développement local

Modalités

L'intervention de la Région se fera dans le respect :

- De la stratégie locale de développement du GAL,
- Des règlements sectoriels de la Région,
- Au titre des priorités définies dans le présent règlement de la politique contractuelle de développement territorial,
- Dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat.

SOUTIEN AU POTENTIEL D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS : ACTIONS COLLECTIVES DE PROXIMITE

(Investissement et/ Fonctionnement)

Niveau de
vulnérabilité : forte
et intermédiaire
Et OCM

Soutenir l'économie de proximité des territoires

Enjeux

La politique territoriale de la Région permet de prendre la mesure de la nécessaire adaptation du tissu économique de proximité aux mutations en cours, notamment en matière de stratégie commerciale et d'adaptation aux nouvelles pratiques de consommation, de modernisation de l'appareil productif, de capacité à innover.

La dynamisation des activités économiques est un levier d'aménagement du territoire dans la mesure où cela contribue à répondre aux besoins de proximité des populations des territoires ciblés.

Objectifs

- Maintenir et développer les activités de proximité présentant des enjeux pour les territoires vulnérables
- Contribuer au défi de la transmission-reprise par la mobilisation de la connaissance territorial du tissu économique
- Initier ou développer un travail collaboratif entre collectivités territoriales et leurs partenaires ainsi qu'avec les entreprises commerciales et artisanales de proximité
- Accroître l'efficacité des dispositifs régionaux en les mobilisant au plus près des acteurs économiques.

Bénéficiaires

- EPCI pour le compte d'un territoire de projet sans structure juridique propre, Pays (association, syndicat mixte...), PETR, constitués en territoire de projet signataire d'un contrat régional de cohésion et de dynamisation.
- TPE situées dans les territoires ayant mis en place ce dispositif.

Modalités

Le dispositif « Soutien au potentiel d'activités et d'emplois » renforce l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de l'économie, par une action au plus près des territoires vulnérables et adaptée à leurs enjeux spécifiques.

La mise en œuvre du dispositif « Soutien au potentiel d'activités et d'emplois » à l'échelle du territoire de contractualisation, se fera en deux temps :

1° Le diagnostic

Le territoire souhaitant mettre en œuvre ce dispositif, débutera par la réalisation d'un **diagnostic stratégique sur son tissu économique**, en particulier celui du commerce et de l'artisanat.

Ce diagnostic doit identifier entre **2 et 3 secteurs d'activités clés** pour le développement économique du territoire et/ou particulièrement fragilisés, ainsi que le nombre d'entreprises de ces secteurs, qui potentiellement pourraient bénéficier des aides individuelles. Ces aides (mobilisées auprès de la direction de l'Economie Territoriale et autres dispositifs sectoriels régionaux) accompagneront les entreprises ciblées par le diagnostic, dans la modernisation voire le développement, l'innovation, la transition numérique et la transmission-reprise.

Autre enjeu du diagnostic, la spatialisation des soutiens apportés aux entreprises, tiendra compte notamment de la problématique de revitalisation des centres bourgs, en milieu rural comme périurbain.

Subvention plafonnée à 50%

2 ° Le soutien aux entreprises

2.1. Axe principal : Soutien à l'investissement productif

Pour accompagner les entreprises des secteurs stratégiques et/ou des espaces à enjeu ciblés par le diagnostic, les territoires auront la possibilité **de mobiliser plusieurs leviers d'aides individuelles ; celles prévues par la Région dans le cadre du SRDEII, en particulier autour de l'orientation 5 – soutien à l'économie territoriale - et celles présentées ci-dessous :**

Bilan conseil individualisé

Les entreprises du territoire qui souhaiteront s'inscrire dans ce dispositif devront au préalable bénéficier d'un **bilan individualisé**. Ce bilan vise à faire un état des lieux de l'entreprise et à identifier, sous forme de préconisations, ses besoins de modernisation et ses capacités de développement. La Région participera à la réalisation de ces Bilans Conseils en soutenant financièrement le territoire qui aura sélectionné un prestataire unique. Les dimensions innovation et transformation numérique y seront particulièrement recherchées.

Dans le cadre des territoires en mutation économique – dits « CADET », la liste des entreprises bénéficiaires d'un Bilan conseil sera arrêtée de concert entre le territoire et la Région.

*Subvention plafonnée à 1 000 € / bilan conseil
Limite de 50% de cofinancement régional.*

2.2. Les axes optionnels d'aide individuelle

En complément de l'axe principal et pour encourager leurs entreprises à s'investir plus spécifiquement dans un domaine jugé stratégique au regard des enjeux de développement local : investissement productif et/ou transmission-reprise et/ou stratégies collectives et animation de réseaux d'entreprises. Ces options sont cumulables.

Option 1 : Investissements productifs dans le cadre des OCM

Cette option ne pourra être sollicitée que par les territoires bénéficiant d'une Opération Collective de Modernisation (OCM).

Subvention plafonnée à 30% et 30 000 € de cofinancement régional.

Option 2 : Transmission reprise

Il s'agit de l'un des enjeux les plus importants des territoires vulnérables pour maintenir et développer leur tissu de TPE à travers le renouvellement des générations des chefs d'entreprise.

Dans ce domaine, déjà structuré autour de réseaux d'accompagnement, les territoires peuvent jouer un rôle particulier. La proximité et la connaissance des TPE leur confèrent un rôle particulièrement intéressant de veille, anticipation et identification des entreprises concernées par une cession actuelle ou à venir dans 5 ans.

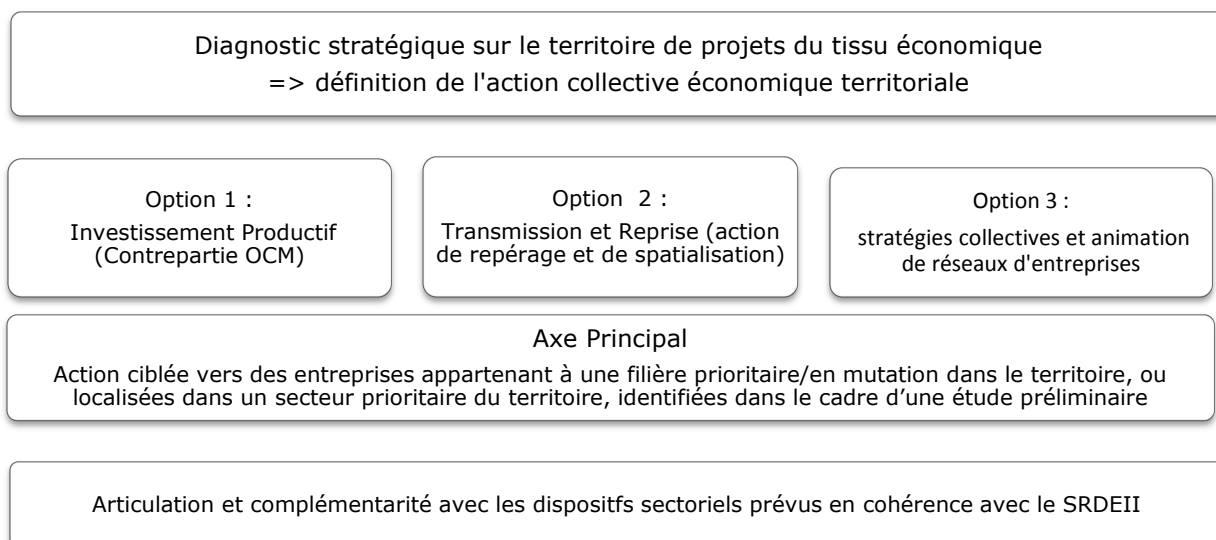
La mise en œuvre de cette option par les territoires s'appuiera exclusivement sur la mobilisation de l'Ingénierie économique soutenue par la Région (Cf Fiche Ingénierie territoriale). Cette Ingénierie permettra de mobiliser de manière optimale les aides régionales de droit commun.

Option 3 : Stratégies collectives et animation de réseaux d'entreprises

Un soutien pourra être apporté aux opérations collectives portant sur les thématiques prioritaires de la Région, à savoir : la transformation numérique, l'innovation, la transmission-reprise et la problématique du recrutement des entreprises. Un soutien aux clubs d'entreprises, pourra également être mobilisé sur des actions de communication, d'ingénierie, de soutien aux manifestations, avec une dégressivité sur 3 ans. Cette option sera actionnée en lien avec le diagnostic stratégique réalisé en amont et co-construite avec les EPCI et le territoire de projet.

Subvention plafonnée à 60 000 € ; plafond à 10 000 € / An pour un soutien à un club d'entreprises, avec un principe de dégressivité annuelle

Le dispositif « Soutien au potentiel d'activités et d'emplois » peut se synthétiser ainsi :



Chaque territoire définira précisément les entreprises et le type d'investissement éligibles aux aides individuelles ainsi que la gouvernance du dispositif dans un règlement interne approuvé par la Région.

Conditions d'éligibilité

Le territoire de projet vulnérable souhaitant mettre en œuvre ce dispositif dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation, devra :

- dédier des moyens d'ingénierie à la mise en œuvre et l'animation du dispositif selon les modalités prévues dans le soutien à l'Ingénierie des territoires
- réaliser obligatoirement un diagnostic stratégique priorisé sur le secteur du commerce et de l'artisanat
- mobiliser au moins un axe d'aide optionnelle, condition pour pouvoir déployer l'axe principal
- participer, aux côtés de la Région, au financement des aides individuelles. Ce seront les EPCI membres du territoire de contractualisation qui seront sollicités

Ce dispositif étant centré sur une cible d'entreprises, des secteurs d'activités et des natures de dépenses, et ce dans un laps de temps déterminé, l'ensemble des aides prévues dans les Règlements d'Intervention de la Direction Economie Environnement, en lien avec le SRDEII, continueront à être mobilisées en complémentarité, aux bénéficiaires des entreprises du territoire. Les diagnostics territoriaux permettront la meilleure mobilisation des aides régionales.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'opérations collectives menées
- Nombre d'entreprises aidées
- Effet incitatifs de l'aide
- Impact sur le Chiffre d'Affaire à 1 an et à 2 ans
- Nombre d'emplois créés
- Montant et nature des investissements réalisés par l'entreprise
- Evolution du nombre d'entreprises commerciales et artisanales sur le territoire entre le début et la fin de l'opération collective.

Un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération devra être produit par le territoire de projet au terme de celle-ci, avant que le solde de la participation de la Région ne soit versé.

CHEQUE INNOVATION TERRITOIRE

(Fonctionnement)

Niveau de
vulnérabilité : forte
et intermédiaire

Diffuser l'innovation dans les TPE

Enjeux

Avec près de 331 000 entreprises dont près de 298 000 TPE de 0 à 50 salariés et environ 30 000 PME sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (source Insee 2012), l'enjeu de toucher un plus grand nombre de petites entreprises et de les accompagner dans leurs premières démarches d'innovation est essentiel.

Force est de constater qu'un trop grand nombre de petites entreprises sur des territoires notamment ruraux restent encore en dehors loin de l'écosystème d'innovation et des opportunités d'accompagnement de l'institution régionale.

Objectifs

- Démultiplier la **détection et sensibilisation à l'innovation** des TPE par un maillage territorial très fin s'appuyant sur la contractualisation avec les territoires de projet
- Envoyer un signe fort à l'ensemble des chefs d'entreprises des territoires que **la Région Nouvelle-Aquitaine les soutient dans leur projets d'innovation** et démarches entrepreneuriales au-delà des filières prioritaires stratégiques
- S'appuyer sur le **réseau Innovez en Nouvelle-Aquitaine (IeNA)**, aujourd'hui composé de près de 300 structures et plus de 600 membres et qui ambitionne de se structurer pour faire face aux enjeux de proximité territoriale de la Nouvelle-Aquitaine
- Le réseau IeNA entend devenir un outil opérationnel et efficace, proche des entreprises du territoire pour détecter celles qui sont hors radar et ensuite mieux les accompagner dans les démarches d'innovation au sens large, en s'appuyant sur des référents territoriaux, des « **ambassadeurs** » du territoire, et l'ingénierie locale soutenue financièrement par la Région

Bénéficiaires

TPE de moins de 10 salariés du commerce, de l'artisanat, agricoles et prestataires de services.

Modalités

Etudes de faisabilité, de marchés, marketing (design, communication et commercialisation) : le projet innovant peut concerner une offre (produit ou service), un processus, un modèle économique, un usage...

Subvention de 3 000 à 12 000 €.

Conditions d'éligibilité

Le « chèque Innovation territoire » s'inscrit en complémentarité du dispositif de la Prestation Tremplin Innovation en épousant ses exigences, ses circuits d'instruction et de gouvernance via son comité d'engagement, tout en apportant une réponse complémentaire, tant dans la cible des entreprises que dans la nature des dossiers qui peuvent être soutenus. Il s'agit bien d'une démarche collective, de la détection du projet à la décision de le soutenir, dans un processus proactif, partagé et transparent.

- Etre situé dans un territoire bénéficiaire d'un contrat de cohésion et de dynamisation
- Etre préalablement identifié par l'animateur en charge de l'innovation sur le territoire
- Ne pas bénéficier d'une aide au titre du soutien au Conseil de l'économie territoriale
- Etre sélectionné par le Comité d'Engagement du Réseau IeNA animé par ADI

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'entreprises aidées
- Effet incitatifs de l'aide
- Impact sur le Chiffre d'Affaire à 1 an et à 2 ans
- Nombre d'emplois créés
- Montant et nature des investissements réalisés par l'entreprise.

PROJETS STRUCTURANTS ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

(Fonctionnement, Investissement)

Niveau de
vulnérabilité :
forte et
intermédiaire

*Accompagner les territoires pour créer
une dynamique autour du développement
économique*

Enjeux

Conformément aux dispositions prévues par le SRDEII, la Région ne prévoit pas de compléter systématiquement les aides à l'immobilier d'entreprises attribuées par les EPCI à fiscalité propre. Le SRDEII prévoit la possibilité de soutenir le volet immobilier de projets spécifiques, générateurs d'emploi, identifiés comme projets prioritaires dans les futurs contrats ou étudiés au cas par cas et situés en territoires identifiés comme vulnérables (liste non exhaustive) :

- Solutions immobilières pour l'accueil des entreprises (pépinières, ateliers modulaires...)
- Réhabilitation des friches industrielles en zones d'activités avec requalification environnementale
- Ressourceries / recycleries ;
- Equipements permettant la mise en place de circuits courts en lien avec le Plan Régional de la restauration collective et la politique régionale en matière de structuration de l'offre agricole de proximité, légumeries, conserveries, ateliers collectifs, plateformes...).
- Projets structurants à fort rayonnement territorial...

Objectifs

- Inciter le territoire de projet à se doter d'une stratégie de foncier et immobilier d'entreprise, dans une approche de marketing territorial
- Contribuer à créer un écosystème entrepreneurial dynamique, en s'appuyant notamment sur des entreprises ou des filières « leader » sur le territoire.
- Identifier les besoins et y apporter une réponse adaptée et dimensionnée, par le soutien à des équipements ciblés
- Favoriser la mise en cohérence de ces équipements entre les EPCI
- Valoriser une approche en matière d'intégration et d'excellence environnementale : production d'énergies renouvelables et autoconsommation, bâtiments économes en énergie, qualité paysagère et biodiversité.

Bénéficiaires

- Territoires (Pays, PETR) inscrits dans une démarche contractuelle avec la Région,
- EPCI, communes (dans le cas de projets sous maîtrise d'ouvrage communale ayant un impact pour le territoire de projets) et EPL
- Collectifs d'utilisateurs (associations, SCOP, SCIC...) identifiés pour intégrer et animer les équipements.

Modalités

Les actions développées se positionnent en complémentarité des priorités et actions soutenues par la Région, en cohérence avec le SRDEII.

1. Réalisation de schéma d'attractivité économique territoriale / accueil des activités économiques.

Aide aux territoires de projet ayant mis au point un plan d'action économique dans le cadre de leur stratégie territoriale.

La Région accompagne le territoire dans la mise en œuvre de son schéma d'attractivité économique territoriale ou d'accueil d'activités économiques.

Le cahier des charges sera réalisé en coordination avec les services de la Région.

Subvention plafonnée à 30 000 € pour un taux maximal de 50 %

2. Etudes de faisabilité pour investissements

Les équipements prévus doivent avoir été préalablement identifiés à l'échelle du territoire de projet dans le cadre du schéma d'attractivité économique territoriale / accueil des activités économiques ou d'une étude d'opportunité *ad hoc*.

Subvention plafonnée à 15 000 €, modulation selon le niveau de vulnérabilité

3. Aide à l'investissement immobilier

Aide aux équipements ayant été identifiés à l'échelle du territoire de projet et ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité, le cas échéant avec le soutien de la Région.

Type d'équipement ciblé : incubateur, pépinière, hôtel d'entreprise, cité numérique, ZAE...

Intervention de la Région calculée selon l'équilibre de l'opération et le niveau de participation de l'EPCI maître d'ouvrage.

*Prise en compte particulière selon le niveau de vulnérabilité et selon l'impact prévisionnel du projet sur l'emploi
Bonification selon le profil fiscal et financier des EPCI.*

4. Projets structurants

Equipements présentant un fort potentiel d'attractivité au niveau supra-communautaire, déployant une pluralité d'activités et de services et répondant aux priorités régionales en matière d'emploi, de développement économique et de formation.

Territoires éligibles : tous les territoires de contractualisation.

Prise en compte selon le niveau de vulnérabilité et selon l'impact prévisionnel du projet sur l'emploi.

Conditions d'éligibilité

Les équipements soutenus (études ou travaux) devront être préalablement identifiés à l'échelle du territoire de projet, notamment dans le cadre d'une réflexion stratégique (cf. schéma d'attractivité ou d'accueil d'activités).

Les projets innovants en matière sociale et environnementale (approche environnementale de l'urbanisme, insertion paysagère et énergétique, inclusion sociale) seront traités en priorité.

Pour les opérations portées par des EPCI, celles-ci devront avoir précisé leurs modalités d'intervention dans le cadre d'une convention économique passée avec la Région, en application du SRDEII.

Le soutien de la Région à de nouvelles pépinières sera conditionné à une étude de positionnement en amont et à la mise en place d'une animation et de services au sein de la pépinière.

Le soutien aux ZAE est réservé à la réhabilitation de friches industrielles, artisanales et commerciales. L'intervention régionale pourra porter sur des extensions de ZAE justifiées par la création expresse d'emplois (croissance d'entreprises locales, implantation).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de schémas réalisés en Nouvelle-Aquitaine
- Nombre et nature des équipements créés
- Nombre d'emplois créés ou maintenus sur 3 ans

5.3 Le maillage du territoire par l'offre de services de proximité

SERVICES DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL

(Investissement)

Niveau de
vulnérabilité : forte
et intermédiaire

*Soutenir une offre de services économiques
répondant aux besoins quotidiens de la
population rurale*

Enjeux

La lutte contre la dévitalisation des bourgs ruraux et péri-urbains passe par le maintien d'un tissu économique local et de services de proximité. Dans ce cadre, l'intervention régionale vise à maintenir ou déployer un maillage équilibré des services économiques de proximité en milieu rural et d'un certain niveau de services.

Objectifs

- Accompagner les initiatives du bloc communal en faveur de la création et du maintien de services économiques de proximité en milieu rural
- Permettre le développement et l'attractivité des territoires régionaux confrontés à une carence de l'initiative privée
- Créer et maintenir des emplois en zone rurale, en contribuant autant que faire se peut, à la revitalisation des centres-bourgs
- Créer et maintenir des services aux publics, en cohérence avec les compétences régionales.

Bénéficiaires

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC...) identifiés pour intégrer et animer les équipements

Modalités

Au titre de la politique contractuelle, le soutien régional aux services économiques de proximité en milieu rural et périurbain vise exclusivement les projets sous maîtrise d'ouvrage publique du bloc communal : derniers commerces alimentaires de proximité, multiples ruraux, halles et marchés couverts.

Ce soutien est complémentaire avec les aides régionales en faveur des entreprises relevant du SRDEII (SRDEII - Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire).

La bonification permettra de moduler fortement le soutien régional au bénéfice des territoires les plus vulnérables qui sont très exposés à la dévitalisation de leurs bourgs et à la carence d'initiatives privées.

Conditions d'éligibilité

Pour tous les projets :

- Projets faisant l'objet d'un soutien de l'intercommunalité (financier ou de principe)
- Les projets visant à créer ou à s'implanter dans des zones commerciales en périphérie des bourgs sont inéligibles.

Derniers commerces de proximité :

- Projets visant à installer ou maintenir un/le dernier commerce alimentaire de sa catégorie sur la commune (catégories visées : boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie-traiteur, épicerie, supérette, magasins fermiers)
- Etude préalable qualitative justifiant de l'intérêt du projet, de la non-distorsion de concurrence et incluant notamment un prévisionnel d'exploitation.

Subvention plafonnée à 45 000 € selon le niveau de vulnérabilité.

Bonification selon le profil financier et fiscal des EPCI.

Multiple rural:

- Regrouper plusieurs activités sous une même gérance et permettant d'offrir a minima une ou plusieurs activités alimentaires complétées d'autres services (point-relais, services à domicile, ...)
- Etude préalable qualitative justifiant de l'intérêt du projet, de la non-distorsion de concurrence et incluant notamment un prévisionnel d'exploitation.

Subvention plafonnée à 60 000 € selon le niveau de vulnérabilité.

Bonification selon le profil financier et fiscal des EPCI.

Halles et marchés couverts :

- Projets inscrits dans une démarche territoriale de politique alimentaire / circuits courts formalisée
- La priorité sera donnée aux opérations de réhabilitation et de modernisation
- Halles et marchés organisés selon une fréquence au minimum hebdomadaire.

Subvention plafonnée à 100 000 € selon le niveau de vulnérabilité.

Bonification selon le profil financier et fiscal des EPCI.

Initiatives et lieux innovants de services au public :

- Apporter une réponse en termes de maillage territorial des services aux publics
- Regrouper plusieurs activités et offrir a minima une ou plusieurs activités cohérentes avec les compétences régionales, ouvertes sur l'écosystème local (services à domicile, activités associatives, ESS, circuits courts ...)
- Proposer un « modèle économique » avec une part significative de recettes liées à la fréquentation / à l'activité
- Avoir réalisé une étude préalable qualitative justifiant de l'intérêt du projet, des synergies entre les activités et des modalités d'animation du lieu, et incluant notamment un prévisionnel d'activité (fréquentation escomptée)
- Une attention particulière sera accordée aux projets apportant des propositions innovantes en termes de visibilité de l'offre de services et d'animation du lieu.

Subvention calculée selon le contenu du projet en lien avec les compétences de la Région.

Bonification selon le profil financier et fiscal des EPCI.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Pérennité des commerces créés et maintenus
- Nombre d'emplois préservés et créés
- Impact sur la fréquentation des centres bourgs

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SANTE : SOUTIEN AUX DIAGNOSTICS STRATEGIQUES TERRITORIAUX ET A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

(Investissement et/ou Fonctionnement)

Enjeux

Territoires vulnérables et très vulnérables – géographie prioritaire politique de la ville
Zonage ARS

Santé

Enjeux

L'accès aux soins de premier recours constitue un enjeu stratégique pour l'attractivité des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine et vise à apporter une réponse aux besoins de la population.

Les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), les pôles et les centres de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituent un outil pour maintenir et attirer des professionnels dans des zones qui sont déficitaires et garantir une offre de soins de proximité à la population. Elles permettent un exercice collectif des professionnels de santé, autour d'un projet de santé commun qu'ils élaborent et mettent en œuvre.

Un état des lieux des maisons de santé soutenues dans le cadre de la politique régionale, a permis d'identifier plusieurs recommandations :

- la nécessaire insertion de chaque projet de soins dans son territoire ;
- le renforcement de l'accompagnement des projets en cours de montage ;
- le développement de l'offre de soins dans les MSP ouvertes ;
- les effets positifs des dynamiques collectives en matière d'innovation ;
- la nécessité du suivi et de l'évaluation des projets de soins accompagnés.

Le présent dispositif s'inscrit plus largement dans le cadre de la feuille de route santé 2018-2021 de la Nouvelle-Aquitaine votée en décembre 2017, et à ce titre, intervient de façon coordonnée et complémentaire avec les autres dispositifs, notamment le soutien aux projets numériques et de coordination entre professionnels de santé via un « AMI Télémedecine », un « AMI Territoires de santé du futur », un « AMI Prévention ».

Objectifs

Pour cette nouvelle génération de soutien au développement des maisons, des pôles et des centres de santé, la Région porte une attention particulière à l'élaboration par les territoires d'une stratégie de santé, prenant en compte le contexte local, les besoins de santé, la mobilisation des professionnels médicaux et médicosociaux, et les programmes élaborés de façon collective.

Seront également valorisés dans l'instruction des projets :

- la prise en compte des besoins d'accueil temporaire de consultations décentralisées de spécialistes, dentistes, kinésithérapeutes et autres professions de santé ;
- l'intégration de professionnels de santé stagiaires : médecins, kinésithérapeutes, infirmières, dentistes, spécialistes, ... ;
- le développement des usages numériques et les projets de télémédecine, en lien avec l'AMI Télémédecine ;
- les projets innovants d'accueil et de mise en réseau en lien avec l'AMI Territoires de Santé du futur ;
- le raccordement à la fibre optique ;
- les projets de recherche en santé primaire.

Cette politique se décline selon les axes suivants :

- Encourager les diagnostics territoriaux stratégiques, à l'échelle à minima intercommunale, sur les besoins et l'organisation de l'offre de soins de premier recours et les problématiques de santé. Ils veilleront à prendre en compte l'offre de santé présente et les projets en cours sur les territoires alentours.
- Développer et compléter le maillage des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), des centres et des pôles de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), dans les territoires identifiés comme vulnérables par la Région dans le cadre de la politique contractuelle territoriale ou comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Société d'Economie mixte (SEM), Syndicats mixtes, Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR), association portant un projet de pays.

Modalités

1. Etude stratégique territoriale sur l'organisation de l'offre de soins de premier recours et les problématiques de santé, conduite à l'échelle à minima intercommunale.

Dépenses éligibles : prestations externes.

Territoires éligibles : tous les territoires de contractualisation.

Subvention plafonnée à 25 000 € pour un taux de cofinancement maximal de 50%

2. Volet immobilier des projets de santé

Dépenses éligibles :

- Etudes de programmation et frais de maîtrise d'œuvre ;
- Travaux de construction, réhabilitation et d'extension de structures existantes (gros et second œuvre, VRD et raccordement local à la fibre optique).

Le projet doit être situé :

- au sein d'un EPCI classé en situation de vulnérabilité (forte ou intermédiaire) au titre de la politique contractuelle régionale, ou
- au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, ou
- en zone prioritaire au sens de l'Agence Régionale de Santé (selon la cartographie en vigueur au moment du dépôt du dossier).

Subvention plafonnée à 200 000 € selon le niveau de vulnérabilité

Bonification selon le profil fiscal et financier des EPCI

Conditions d'éligibilité

Préalable pour le volet immobilier :

- Présentation d'un diagnostic stratégique territorial sur l'organisation de l'offre de soins de premier recours, conduit à l'échelle à minima intercommunale ;
- Présentation de l'adéquation entre les besoins identifiés et le projet immobilier, de la prise en compte du maillage territorial (articulation avec les MSP voisines et projets en cours) et de la concertation préalable au projet entre élus et professionnels de santé ;
- Présentation des modalités de coordination entre professionnels (cadre juridique, outils informatiques mis en œuvre, formalisation des temps d'échange ...) et d'utilisation du dossier médical partagé ;
- Validation du projet de soins par l'ARS et avis favorable du comité départemental et du comité régional de sélection des maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- Engagement formalisé entre les collectivités et les professionnels sur l'économie du projet ;
- Choix d'un logiciel métier labellisé par l'ASIP Santé (agence française de la santé numérique) et scénario d'usages des outils numériques déployés en accord avec les professionnels de santé ;
- Engagement des professionnels à tenir à disposition des données relatives à l'utilisation du service : nombre de professionnels présents, fréquentation, satisfaction des usagers, ...

Sur chaque site prévu par le projet :

- Présence d'au moins deux médecins généralistes ;
- Présence d'au moins un professionnel de santé (médical de préférence) maître de stage ;
- Solution d'hébergement prévue par la collectivité (sur site ou sur une commune proche) pour les stagiaires, internes, jeunes diplômés, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Suivi :

- Nombre d'opérations soutenues ;
- Total des fonds publics mobilisés, dont interventions régionale et européenne.

Evaluation (résultats, impact) :

Etat des lieux des maisons de santé réalisé en 2016 (à renouveler en 2020).

5.4 Innovation territoriale et projets transversaux

ACTIONS STRATEGIQUES LOCALES

(Fonctionnement)

Niveau de
vulnérabilité : forte
et intermédiaire

Actions stratégiques locales : de la ressource territoriale à la structuration de l'écosystème

Enjeux

La Région déploie une politique de soutien stratégique aux territoires pour faire face aux mutations économiques, sociales, environnementales et sociétales. Ce dispositif en direction des territoires vulnérables permet d'impulser, structurer et accompagner des démarches collectives innovantes visant à co-construire les solutions pertinentes aux enjeux territoriaux.

Objectifs

- Objectiver, sur des domaines stratégiques, les besoins des territoires ; renforcer les dynamiques et favoriser les synergies entre les actions existantes
- Structurer des écosystèmes territoriaux ouverts et capables de se connecter aux ressources externes (régionales, universitaires, clusters...)
- Accélérer le passage des enjeux aux actions opérationnelles notamment en facilitant les phases expérimentales avant un déploiement durable
- Accompagner la création de projets innovants générateurs d'activités et d'emplois.

Bénéficiaires

- Territoires de projets organisés (PETR, Pays, EPCI,...), collectivités et associations, bénéficiaires d'un contrat de dynamisation et de cohésion.

Modalités

Ce dispositif s'adresse aux territoires de contractualisation intégrant *a minima* un EPCI vulnérable.

A titre d'exemples, différents secteurs pourront être étudiés :

- **Détection de gisements d'activités et d'emplois** : expertise visant à détecter les acteurs et les gisements d'activités et d'emplois sur l'ensemble du territoire, notamment à partir des besoins non satisfaits,
- **Emergence et structuration de projets, d'écosystèmes et de filières locales** : expertise visant, à partir des ressources territoriales, à répondre aux besoins non satisfaits sur les territoires, en créant l'écosystème adéquat et en structurant de nouvelles filières locales adaptées aux savoir-faire spécifiques du territoire.
- **Systèmes alimentaires territorialisés** : expertise visant à accompagner les territoires dans la mise en place d'une démarche collective de structuration des circuits courts et de proximité :
 - en objectivant les attentes et les besoins de la diversité des acteurs concernés, les ressources du territoire et les opportunités existantes,

- en proposant une animation proactive allant vers des acteurs souvent difficilement mobilisables (agriculteurs, restaurateurs, commerçants, semi-grossistes, industriels, consommateurs...)
- en favorisant le passage à l'action par l'établissement d'un programme d'actions exécutable et évaluable qui engage les partenaires locaux
- **Transition énergétique et climatique** : expertises externes d'accompagnement des territoires vulnérables dans leurs démarches collectives visant à relever les défis de la transition énergétique et climatique :
 - en affinant les gisements du territoire et les acteurs mobilisables
 - en répondant aux problématiques spécifiques des territoires lors de la construction de leurs démarches territoriales et de leurs programmes d'actions opérationnels.
- **Expérimentations territoriales d'économie circulaire favorisant les circuits de réemploi**
- **Détection des besoins territoriaux d'évolution en gestion d'emplois et de compétences des entreprises**
- **Identification de chantiers de formation.**

Subvention plafonnée à 25 000 € selon le niveau de vulnérabilité.

Conditions d'éligibilité

- Mobilisation d'une ingénierie au sein du territoire de contractualisation pour l'animation de proximité
- Structuration d'une démarche ouverte aux partenaires (entreprises, associations, société civile, collectivité,...)
- Non inscription de la démarche dans le cadre d'une obligation réglementaire
- Complémentarité et non redondance avec les démarches soutenues par la Région et l'ADEME : TEPOS, et territoires adaptés au changement climatique.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'actions stratégiques locales soutenues
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de projets innovants incubés.

GRANDS PROJETS TERRITOIRES INNOVANTS

(Fonctionnement/ actions collectives)

Tous les territoires
de
contractualisation

Innovation territoriale et attractivité

Enjeux

La préparation de la contractualisation permet d'identifier de nombreux projets issus des territoires, à fort impact pour l'économie et l'emploi local mais aussi en matière d'innovation, d'attractivité et de rayonnement régional. Les territoires doivent se démarquer pour faire valoir leurs atouts, ce qui implique d'affirmer des spécialisations, anticiper et accompagner les mutations, renforcer les écosystèmes territoriaux.

Objectifs

- Amorcer des expérimentations et innovations territorialisées à partir des ressources et savoir-faire locaux, à fort potentiel d'innovation et de développement.
- Favoriser la mise en place de grands projets territoriaux dans le cadre d'une approche intégrée relevant des principales compétences de la Région (développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur, aménagement du territoire) et dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.
- Dans les territoires, encourager des expérimentations (ou projets émergents) dans le domaine des services autour du renforcement des liens sociaux, de la proximité, encourageant en particulier l'innovation dans le domaine des transports et de la mobilité durable et intelligente (Cf. priorité 1 du SRDEII).
- Créer de nouvelles synergies porteuses de valeur ajoutée au sein des territoires, par une meilleure articulation des ressources locales (entreprises, centres de formation et de recherche publics et privés, habitants, usagers, ...).
- Contribuer à faire de la Nouvelle-Aquitaine et de ses territoires, un milieu propice à l'innovation en favorisant des expérimentations de grandes envergures.

Une attention particulière sera accordée aux projets permettant de :

- Développer les solidarités infra-territoriales par la mise en réseau des acteurs locaux
- Favoriser les collaborations entre plusieurs territoires de contractualisation.

Bénéficiaires

Collectivités, EPCI, établissements publics (par exemple centres de formation, ...), associations (par exemple cluster, ...), entreprises, ...

Modalités

La DATAR coordonnera l'action régionale, notamment avec les pôles sectoriels, mais aussi les partenaires extérieurs (réseaux scientifiques, clusters, agences...).

Ce dispositif se décline en deux temps : la phase d'incubation et de structuration du projet, puis la phase d'investissement et de capitalisation.

Le financement des phases de conception et de mise en œuvre des projets combinera des crédits sectoriels et de la DATAR.

Aussi, afin de s'appuyer sur quelques projets à fort potentiel, ces derniers pourront être désignés par un appel à projets. Les territoires pourront, via les contrats, signaler leur volonté de s'inscrire dans ce dispositif.

Subvention plafonnée à 200 000 € selon le niveau de vulnérabilité et l'impact du projet en termes de création d'emplois et de valeur sur le territoire.

Investissement à définir selon les conclusions des études de faisabilité et en lien avec les directions sectorielles

Conditions d'éligibilité

Projet structurant lié à un site, une ressource locale ou un savoir-faire qui soit remarquable, identitaire ou à fort potentiel.

Approche intégrée innovante, agrégeant des actions de différents secteurs relevant des compétences principales de la Région : économie, emploi, formation, enseignement supérieur, aménagement du territoire.

Portage mixte public-privé.

Rayonnement sur les territoires et à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Exemplarité environnementale.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Total de la dépense publique, dont intervention régionale ; caractère transversal du projet
- Impact sur l'écosystème : fédération de partenaires publics et privés
- Objectifs en termes de création / maintien d'emplois.

6. RECAPITULATIF DES AIDES DESTINEES AUX TERRITOIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME	
Ingénierie territoriale sous forme d'aide au poste	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la capacité d'émergence et pilotage des projets des territoires S'appuyer sur une équipe d'ingénierie locale pour l'animation et le suivi du projet de territoire Promouvoir une culture de projet et permettre un meilleur déploiement des politiques régionales dans les territoires, en cohérence avec les enjeux du contrat de territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Structures porteuses (PETR, association, Syndicat mixte...) des territoires de projets bénéficiaires d'un contrat de cohésion et de dynamisation EPCI membres d'un territoire de projet bénéficiaire d'un contrat de cohésion et de dynamisation. 	Dépenses liées au poste cofinancé sur la base d'un profil de poste et feuille de route annuelle	Subvention modulée selon le niveau de vulnérabilité, plafonnée à 50 et 60% (vulnérabilité intermédiaire ou forte) Cofinancement régional de 0,5 ETP à 3 ETP Plafonnée à 30 000 €/an pour un 1 ETP chargé de mission thématique ; 30 000 €/ an pour 1 ETP de type chef de projet économie, emploi, formation et 15 000 € pour 0,5 ETP de type chef de projet territorial	hors aides d'Etat	
Leader	Soutenir la mise en œuvre des stratégies locales et les plans de développement des GAL, notamment en matière d'économie, d'emploi, de formation et d'innovation Favoriser la réalisation d'expérimentations et de projets territoriaux innovants et structurants	<ul style="list-style-type: none"> Structures publiques ou privées porteuses du GAL Personnes physiques ou morales sélectionnées par le GAL 	Dépenses liées au poste cofinancé Projets sélectionnés par le GAL et entrant dans le champ des compétences régionales	Plafonnée à 10 000 € / an pour 1 ETP Soutien aux projets selon les règlements d'intervention en vigueur de la Région		
Soutien au potentiel d'activités et d'emplois : Action Collectives de proximité	Disposer d'un diagnostic territorial visant à identifier 2 à 3 secteurs d'activités clés pour le développement économique du territoire et/ou particulièrement fragilisés, ainsi que le nombre d'entreprises de ces secteurs, qui potentiellement, pourraient bénéficier d'aides individuelles		Territoire (structure porteuse, y c de type associatif/ EPCI)	Diagnostic stratégique (étude, prestation intellectuelle)	Subvention plafonnée à 50%	hors aides d'Etat commande publique
	Accompagner les entreprises ciblées par le diagnostic, dans la modernisation voire le développement, l'innovation. Soutenir la montée en compétences dans les TPE par le développement de l'innovation.	Bilan conseil individualisé	Territoire (structure porteuse, y c de type associatif/ EPCI)	Prestation de service - bilan-conseil Le territoire sélectionne un prestataire unique	Subvention plafonnée à 1 000 €/ bilan conseil. Limite de 50% de cofinancement régional	hors aides d'Etat commande publique
		Investissement productif dans le cadre des OCM Hors Immobilier hormis les vitrines et la mise en accessibilité	TPE	Investissement productif dans le cadre des OCM Cette option ne pourra être sollicitée que par les territoires bénéficiant d'une Opération Collective de Modernisation (OCM)	Taux d'intervention de la Région plafonnée à 30 % et 22 500 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME
	Stratégies collectives et animation de réseaux	Territoire Club d'entreprises	Diagnostic, études, prestation intellectuelle... Ingénierie, frais de communication, soutien aux manifestations...	Subvention plafonnée à 60 000 € Soutien au fonctionnement du club d'entreprises : 10 000 €/ an - principe de dégressivité	Hors aides d'Etat	
Chèque Innovation Territoire	Développer l'innovation dans les TPE en s'appuyant sur le réseau Innovez en Nouvelle Aquitaine	TPE En partenariat avec l'ADI	Prestataire de service sélectionné par la TPE bénéficiaire	Subvention de 3 000 à 12 000 €	SA 40453 PME	

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER		BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Projets structurants & Immobilier d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter le territoire de projet à se doter d'une stratégie de foncier et immobilier d'entreprise économique, dans une approche de marketing territorial - Contribuer à créer un écosystème entrepreneurial dynamique - Favoriser la mise en cohérence de ces équipements entre les EPCI - Valoriser une approche en matière d'intégration et d'excellence environnementale 	Réalisation de schéma d'attractivité économique territoriale / accueil des activités économiques / Marketing territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Territoires (Pays, PETR) inscrits dans une démarche contractuelle avec la Région, - EPCI, communes (dans le cas de projets sous maîtrise d'ouvrage communale ayant un impact pour le territoire de projets) et EPL - Collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC...) identifiés pour intégrer et animer les équipements 	Prestation externe	Subvention plafonnée à 30 000 € pour un taux maximal de 50%	hors aides d'Etat commande publique
		Etudes de faisabilité pour investissement		Prestation externe	Subvention modulée selon le niveau de vulnérabilité Plafonnée à 15 000 €	hors aides d'Etat commande publique
		Aide à l'investissement immobilier		Construction, réhabilitation (gros œuvre, réseaux, honoraires)	Intervention de la Région calculée selon l'équilibre de l'opération et le niveau de participation de l'EPCI maître d'ouvrage Prise en compte particulière selon le niveau de vulnérabilité et selon l'impact prévisionnel du projet sur l'emploi Bonification selon le profil fiscal et financier des EPCI	SA 40206 infrastructure locale
		Projets structurants		Etudes ou travaux	Prise en compte selon le niveau de vulnérabilité et selon l'impact prévisionnel du projet sur l'emploi	SA 40206 infrastructure locale
Maisons de santé pluri-disciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les diagnostics territoriaux stratégiques - Développer et compléter le maillage des MSP et pôles de santé dans les territoires identifiés comme vulnérables par la Région dans le cadre de la politique contractuelle territoriale et comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé 	Etude stratégique locale	Collectivités territoriales, EPCI, Société d'Economie mixte (SEM), GIP, Syndicats mixtes, PETR, association, GIP.	Prestations externes	Pas de modulation Subvention plafonnée à 25 000 € pour un taux maximal de 50%	hors aides d'Etat commande publique
		Volet immobilier		Etudes de programmation et frais de maîtrise d'œuvre Travaux de construction, réhabilitation Les projets d'extension de maison de santé existante ne sont pas éligibles au dispositif	Subvention plafonnée à 200 000 € selon le niveau de vulnérabilité Bonification selon le profil fiscal et financier des EPCI	SA 40206 infrastructure locale

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER		BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Services de proximité en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les initiatives du bloc communal en faveur de la création et du maintien de services économiques de proximité en milieu rural - Permettre le développement et l'attractivité des territoires régionaux confrontés à une carence de l'initiative privée - Créer et maintenir des emplois en zone rurale - Créer et maintenir des services aux publics, en cohérence avec les compétences régionales 	Dernier commerce alimentaire de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Communes, EPCI - Collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC...) identifiés pour intégrer et animer les équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de rénovation, modernisation, construction, extension, et honoraires correspondants - Matériel de production nécessaire à l'activité 	Subvention plafonnée à 45 000 € selon le niveau de vulnérabilité	SA 40206 infrastructure locale
		Multiple rural			Subvention plafonnée à 60 000 € selon le niveau de vulnérabilité	
		Halle et marchés couverts	- Communes, EPCI	Travaux de rénovation, modernisation, construction, extension, et honoraires correspondants	Subvention plafonnée à 100 000 € selon le niveau de vulnérabilité	SA 40206 infrastructure locale
		Initiatives et lieux innovants de services au public	<ul style="list-style-type: none"> - Communes, EPCI - Collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC...) identifiés pour intégrer et animer les équipements 		Subvention calculée selon le contenu du projet en lien avec les compétences de la Région	SA 40206 infrastructure locale
					Bonification selon le profil fiscal et financier des EPCI	

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Actions stratégiques locales	<ul style="list-style-type: none"> - Objectiver, sur des domaines stratégiques, les besoins des territoires - Structurer des écosystèmes territoriaux ouverts et capables de se connecter aux ressources externes (régionales, universitaires, clusters...) - Accélérer le passage des enjeux aux actions opérationnelles notamment en facilitant les phases expérimentales avant un déploiement durable - Accompagner la création de projets innovants générateurs d'activités et d'emplois 	Territoires de projets organisés (PETR, Pays, EPCI,...), collectivités et associations	Prestation externe, études	Subvention plafonnée à 25 000 € selon le niveau de vulnérabilité	hors aides d'Etat commande publique
Grands projets territoires innovants	<ul style="list-style-type: none"> - Amorcer des expérimentations et innovations territorialisées à partir des ressources et savoir-faire locaux, à fort potentiel d'innovation et de développement. - Favoriser la mise en place de grands projets territoriaux innovants 	Territoire (structure porteuse/ EPCI)	Ingénierie (salaires, études, prestations externes), frais de fonctionnement correspondant	Subvention plafonnée à 200 000 € selon le niveau de vulnérabilité et l'impact du projet en termes de création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire	hors aides d'Etat commande publique
			Investissements	A définir selon les conclusions des études de faisabilité et en lien avec les directions sectorielles	SA 40206 Infrastructures locales

